

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N°30/25 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE À LA DRAC À HAUTEUR DE 80% DANS LE CADRE DE LA DGD RELATIVE A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE ANNE-SYLVESTRE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,
- Considérant la demande de subvention faite à la DRAC dans le cadre de l'aménagement de la Médiathèque Anne Sylvestre et notamment l'extension des horaires,
- Considérant les besoins de la population locale et dans le but d'attirer un nouveau public,
- Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de celle-ci, de recruter des agents supplémentaires.

Dans le cadre de ce dispositif, le Maire sollicite auprès de la DRAC, une subvention à hauteur de 80% relative à l'élargissement des horaires d'ouverture de la Médiathèque pour un budget total de 103 990€, soit 83 192€.

APPROUVE le budget suivant :

BUDGET MEDIATHEQUE ANNE-SYLVESTRE LA ROQUE D'ANTHERON 2025	
ANIMATIONS ET ACCUEILS DE GROUPE	
Ateliers enfants	2 249 €
Spectacles divers	1 510 €
Publications	1 439 €
SOUS-TOTAL	5 198 €
SALAIRES DE 3 AGENTS DE CATÉGORIE C	98 792 €
TOTAL	103 990 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250424-DEC_30_25-D

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 avril 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 84/04/85

Et de la publication ou notification le : 84/04/85

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250424-DEC_30_25-D